



# Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

## Aide à la reprise ou à la création d'entreprise (Arce)

Vérfié le 22 mai 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le demandeur d'emploi percevant l'[ARE](#) () qui crée ou reprend une entreprise peut bénéficier de l'[Arce](#) () sous conditions. Le demandeur d'emploi doit avoir obtenu précédemment l'[Acre](#) (). Il doit déclarer son projet à Pôle emploi. Le montant de l'Arce est égal à **45 %** des droits à l'ARE qui restent à verser. En cas d'arrêt de son activité, le demandeur d'emploi retrouve ses droits aux allocations chômage qui lui restaient.

### De quoi s'agit-il ?

L'aide à la reprise et à la création d'entreprise (Arce) est versée par Pôle emploi. Elle consiste à recevoir ses allocations chômage sous la forme de capital.

### Qui est concerné ?

Les personnes suivantes peuvent prétendre à l'Arce :

- le demandeur d'emploi bénéficiaire de l'[allocation d'aide au retour à l'emploi \(ARE\)](#) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14860>) qui crée ou reprend une entreprise,
- le demandeur d'emploi autorisé à bénéficier de l'ARE mais qui ne la perçoit pas au moment du démarrage de son activité,
- la personne licenciée qui commence ses démarches pour créer ou reprendre une entreprise pendant sa période de [préavis](#) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2855>), de son [congé de reclassement](#) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2906>) ou de son [congé de mobilité](#) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16676>), et qui est admise au bénéfice de l'ARE.

Pour bénéficier de l'Arce, le demandeur d'emploi doit avoir obtenu l'[aide à la création ou à la reprise d'une entreprise \(Acre\)](#) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11677>).

L'Arce ne peut être attribuée qu'une seule fois par ouverture de droits.

Elle n'est pas cumulable avec le maintien de l'ARE prévu en cas de reprise d'activité occasionnelle ou réduite.

### Démarche

Le demandeur d'emploi remplit une demande d'Arce auprès de Pôle emploi.

Le demandeur d'emploi doit également remettre à Pôle emploi un justificatif attestant de la création ou de la reprise d'une entreprise dans le cadre du dispositif Acre. Il peut s'agir par exemple d'un [extrait Kbis](#) (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R12146>).

### Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- **Pôle emploi** [↗ \(https://www.pole-emploi.fr/annuaire/\)](https://www.pole-emploi.fr/annuaire/)

## Montant

Le montant de l'Arce est égal à **45 %** du montant des droits à l'ARE restant à verser lors du début de l'activité. Une déduction de **3 %** sera appliquée sur le montant du capital. Cette déduction correspond au financement des retraites complémentaires.

Exemple : le 1<sup>er</sup> janvier 2019, un demandeur d'emploi est admis au bénéfice d'une ARE de **40 €** par jour pour une durée de 730 jours. Compte tenu du *délai d'attente* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R51860>) et du *différé d'indemnisation* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R51862>), sa prise en charge débute le 1<sup>er</sup> mars 2019. Il perçoit l'ARE du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2019. Le 1<sup>er</sup> avril 2019, il crée son entreprise. À cette date, il lui reste un reliquat de droits de 700 jours (730 jours - 30 jours). Le montant du capital sera de :  $[(40 \text{ €} \times 700 \text{ jours}) \times 0.45] = \mathbf{12600 \text{ €}}$  (avec la déduction de **3 %** : **12222 €**).

## Versement

Le versement de l'Arce s'effectue en 2 fois.

- Un 1<sup>er</sup> versement égal à la moitié de l'aide est effectué à la date à laquelle le demandeur d'emploi réunit les conditions d'attribution de l'Arce. Ce versement a lieu uniquement si la personne cesse d'être inscrite sur la liste des demandeurs d'emploi.
- Un second versement est versé 6 mois après la date de création ou de reprise d'entreprise, sous réserve que l'intéressé exerce toujours l'activité pour laquelle l'aide a été accordée.

## En cas d'arrêt de l'activité

En cas de cessation d'activité de l'entreprise, le demandeur d'emploi retrouve les droits à allocations chômage qui lui restaient à la veille de la création ou de la reprise de son entreprise.




Ces droits sont toutefois diminués du montant de l'Arce qui lui a été versée.

## Textes de référence

- Règlement général annexé à la convention du 6 mai 2011 (PDF - 226.7 KB) [↗](https://www.unedic.org/sites/default/files/regulations/RglACh11.pdf) (<https://www.unedic.org/sites/default/files/regulations/RglACh11.pdf>)
- Arrêté du 25 juin 2014 portant agrément de la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029150768) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029150768>)  
*Article 34 du règlement général annexé*
- Convention 2017 et accords d'application relatifs à l'indemnisation du chômage [↗](https://www.unedic.org/indemnisation/textes-reglementaires/conventions-dassurance-chomage) (<https://www.unedic.org/indemnisation/textes-reglementaires/conventions-dassurance-chomage>)  
*Accord d'application n°24*
- Arrêté du 17 juin 2013 relatif à l'agrément de l'avenant n°2 du 28 février 2013 à l'accord d'application n° 24 du 6 mai 2011 [↗](http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027721761) (<http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027721761>)
- Arrêté du 17 juin 2013 relatif à la convention chômage du 6 mai 2011 [↗](http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027721775) (<http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027721775>)
- Arrêté du 4 mai 2017 portant agrément de la convention du 14 avril 2017 relative à l'assurance chômage et de ses textes associés [↗](#)

([https://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?id=JORFTEXT000034598969](https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034598969))

#### Pour en savoir plus

- Aide à la reprise ou à la création d'entreprise (Arce)   
(<https://www.unedic.org/indemnisation/fiches-thematiques/aide-la-reprise-ou-la-creation-dentreprise-arce>)  
*Unédic*
- Je veux créer mon entreprise : comment l'Assurance chômage peut-elle m'aider ?   
(<https://www.unedic.org/indemnisation/vos-questions-sur-indemnisation-assurance-chomage/je-veux-creer-mon-entreprise-comment-lassurance-chomage-peut-elle-maider>)  
*Unédic*
- Accompagnement des créateurs d'entreprise   
(<http://www.pole-emploi.fr/candidat/mon-accompagnement-@/index.jspz?id=77380>)  
*Pôle emploi*